

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE OF EDUCATION

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU14
février 2022

**RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE
POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

Financement : Budget de fonctionnement du
CNE

Exercice : 2022

IMPUTATION : 612061



SOMMAIRE

Le présent dossier de Demande de Cotation comprend les pièces suivantes :

- *Pièce n° I: Avis de Consultation ;**
- *Pièce n° II : Règlement de la consultation ;**
- * Pièce n° III : Termes De Référence (TDR) ;**
- *Pièce n° IV : Projet de Lettre-commande;**
- *Pièce n° V : Formulaires types.**



PIECE I : AVIS DE CONSULTATION

**AVIS DE CONSULTATION AU PROFIT DE LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU 14 février 2022 RELATIF A L'ACQUISITION
D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL
D'EDUCATION (CNE)**

1 Objet

Le Chef du Centre National d'Education (CNE) lance un avis de consultation relatif à l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du CNE.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les Spécifications techniques annexées au dossier de consultation

3. Participation

3. Participation
La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises Camerounaises, exerçant dans le domaine de la sécurisation des bâtiments publics et autres, et légalement reconnues par les autorités compétentes

4. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Budget du CNE exercice 2022, sur la ligne d'imputation 612061.

Le coût prévisionnel de la prestation est de **dix millions** (10 000 000) francs CFA

5. Délai d'exécution

3. Délai d'exécution
Le délai d'exécution est fixé à **dix (10) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

6. Consultation et retrait du Dossier

6. Consultation et retrait du dossier
Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de vingt cinq mille (25 000) francs CFA.

7. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le 10 mars 2022 à 14 heures et devra porter la mention :

« CONSULTATION AU PROFIT DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU 14 février 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des offres.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une fois **le 10 mars 2022 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans **la salle de réunions** du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires dont les offres sont régulièrement enregistrées ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance.



d'ouverture.

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de cent quatre vingt mille (180 000) francs CFA établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitées par le Ministère en charge des Finances dans le cadre des Marchés publics 2022.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

11. Critères de notation

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

12. Critères éliminatoires;

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, à l'exception de la caution de soumission ;
- fausses déclarations ou des pièces falsifiées;
- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis;
- Proposition technique non conforme aux spécifications techniques;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires.
- Absence d'agrément d'exercer en qualité de société de gardiennage

13. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

14. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 ou auprès du Chef de service administratif et financier du Centre National d'Education(CNÉ), bureau n°26 téléphone 675 736545 /69909 4615.

Yaoundé, le 14 février 2022

Le Chef du Centre National d'Education

Autorité Contractante

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CIMP/MINRESI
- Archives
- Chronos



**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°001/RQ/CNE/CPMM-MINRESI/2022 OF 14th February 2022 FOR THE SUPPLY OF A
SECURITY SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION**

1 Object

The Head of the National Centre for Education, makes public, a National Invitation to Tender for the supply of security services for the National Centre for Education.

2. Nature of Services

The services of the present consultation are defined in the Technical Specifications annexed to the consultation file.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to legally authorized Cameroonian security firms with proven experience in the domain.

4. Financing

The subject of the present consultation is financed by the Operating Current Budget of National Centre for Education, exercise 2022. Imputation line 612061.

The estimated cost of the operation following prior studies stands as **ten millions (10 000 000) FCFA**.

5. Delivery deadline

The deadline of execution is fixed at ten (10) months from the date of notification of the order of service.

6. Consultation and withdrawal of the File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO BOX: 1457 Phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty five thousand) francs CFA**, payable at the public treasury.

7. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Public Contracts Service of the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) not later than 10th march 2022 at 2 PM and should carry the inscription:

"CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°001/RQ/CNE/CPMM-MINRESI/2022 OF 14th February 2022 FOR THE SUPPLY OF A SECURITY SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION"

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

8. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for *90 days* from the deadline set for the submission of tenders.

9. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 10th march 2022 at 3PM local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.



10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a bank or Insurance approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of **one hundred eighty thousands (180 000) francs CFA** and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

11. Tender evaluation criteria

The evaluation of the offers will be made in three stages:

Stage 1: Verification of the compliance of the administrative file of each bidder;

Stage 2: Technical evaluation of compliant administrative files;

Stage3: Analysis of the financial proposals of bidders with compliant administrative and technical files.

12. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of bids,
- False declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file at the bid opening;
- Non compliance with technical specifications;
- Absence of a quantified unit price
- Absence of regulatory License for security services

13. Contract award

The Contracting Authority will grant the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

14. Conformity of tenders

Any offer non-in compliance with the prescriptions of the File consulted will be declared unacceptable.

15. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42, or at National Centre for Education, Administrative and Financial Service Tel: 675 736545 /69909 4615.

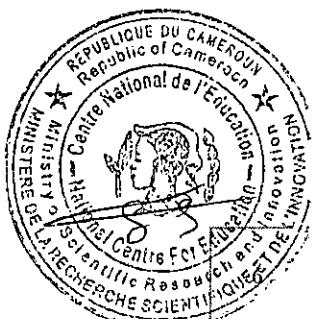
Yaoundé, on the 14th February 2022

The Chief of the National Centre for Education

Contracting Authority

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Tenders board /MINRESI
- Archives
- Notice board



Pièce II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1-3 Le Soumissionnaire devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

L'objet de la pièce II est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre Commande.

II-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constituant l'offre

Sous peine de rejet pour non conformité, l'offre présentée par le soumissionnaire devra comprendre les documents ci-après:

- (a) Une lettre de soumission signée et timbrée ;
- (b) Une attestation de non redevance;
- (c) Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- (d) Une attestation de domiciliation bancaire;
- (e) Une carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
- (f) Une attestation de la CNPS relative à la lettre-commande ;
- (g) Une expédition du registre de commerce ;;
- (h) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (i) Un Certificat de Non Exclusion de l'ARMP
- (j) Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de cent quatre vingt mille (180 000) francs CFA ;
- (k) Deux(02) références pour les prestations similaires sur les cinq dernières années (dernière page de la lettre-commande enregistrée + PV de réception définitive) ;
- (l) Une attestation de visite du site de l'exécution de la prestation signée sur l'honneur.



- (m) Une description des prestations à exécuter, liste du personnel (joindre photocopie CNI), liste du matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation (joindre une preuve de possession);
- (n) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (o) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé ;
- (p) Un agrément d'exercer comme société de gardiennage privée dans la république du Cameroun.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

II-3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Chef du Centre National d'Education (CNE) ;
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;



- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés publics proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre-commande,
- (d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Mancuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

III-1. 1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Contexte et justification de la prestation

Le Centre National d'Education est un Etablissement Public Administratif à caractère scientifique et technique placé sous la tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

L'administration est assurée par un Conseil d'Administration et une Direction.



Comme cadre de travail en vue d'atteindre les missions qui lui sont assignées, le CNE dispose d'un bâtiment qui renferme de nombreuses immobilisations qui constituent le patrimoine de l'Etat, lequel nécessite une protection permanente contre les éventuels actes de vol ou de vandalisme.

Il est également à noter que le CNE accueille pour des besoins de stage académiques, des étudiants qui travaillent parfois à des heures tardives et courent le risque d'agression.

Ainsi, pour assurer la sécurité du personnel et des biens au titre de l'exercice 2021, le Centre National d'Education, entend solliciter les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, ayant une expérience avérée dans la sécurisation des bâtiments et édifices publics.

2. Objectif global et Objectifs spécifiques de la prestation

L'objectif de la prestation est d'assurer la sécurité des locaux abritant les Services Centraux du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Le prestataire devra assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces désignés par le Maître d'ouvrage notamment :

- Assurer la sécurité physique du personnel et des biens, ainsi que la garde du ministère de jour comme de nuit ;
- Contrôler les entrées et les identités des personnes en rendez-vous et leur procurer des badges ;
- Contrôler les visiteurs ;
- Contrôler les mouvements des véhicules qui entrent et sortent de l'enceinte du ministère de jour comme de nuit ;
- alerter les autorités compétentes en cas d'incendies ou d'intrusions suspectes dans les locaux gardés ;
- Porter assistance au personnel en cas de nécessité.

Le prestataire doit s'assurer qu'il y a, à tout moment, un vigile à chaque entrée de l'enceinte du site, les autres étant en mobilité à l'intérieur. Le service de jour de six (06) heures à huit (18) heures et celui de nuit de dix-huit (18) heures à six (06) heures.

Un superviseur passera en journée pour s'assurer que chaque gardien est à son poste ; un autre superviseur passera la nuit pour les mêmes charges.

L'ingénieur de marché doit ouvrir un registre de contrôle de présence dans lequel chaque vigile doit signer en inscrivant l'heure d'arrivée de départ chaque jour.

Ledit registre sera présenté lors de la commission de réception pour vérification de l'effectivité des services.

Le prestataire devra fournir à son personnel les équipements suivants :

- Au moins un uniforme et un imperméable par vigile;
- des badges comprenant l'identité et la photographie de l'agent ;
- des matraques,
- des sifflets ;
- du matériel de communication (téléphones portables, ... etc.) ;
- des détecteurs de métaux ;
- des lampes torches suffisamment puissantes pour mettre à jour une personne à 20 m au moins dans l'obscurité pour les agents de nuit, ainsi que des gaz neutralisants.

En plus de ces artifices, le vigile doit être de bonne constitution physique et avoir moins de 45 ans et plus de 20 ans.

Le prestataire doit être couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.



Le prestataire doit être agréé, tel que le prescrit la loi N°97/021 du 10 septembre 1997 modifiée et complétée par la loi N°2014/027 du 23 décembre 2014 et couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

Les équipes mises en place par le prestataire, seront constituées en permanence de trois(03) vigiles de jour et trois (03) vigiles de nuit. Un système de rotation sera mis en place, ceci pour permettre aux équipes de jour et de nuit d'alterner. La constitution de la nouvelle équipe à chaque rotation devra être communiquée au Maître d'Ouvrage.

Trois postes fixes de gardiennage seront instaurés :

Poste de gardiennage	Nombre de gardiens de jour	Nombre de gardiens de nuit
Entrée principale du CNE	01	01
Entrée du milieu(du Chef de Centre)	01	01
Entrée du garage par l'arrière	01	01
Total	03	03

Chaque poste fixe devra être occupé en permanence de jour comme de nuit par au moins un vigile.

Une fouille systématique de tous les véhicules sortant de l'enceinte du bâtiment du CNE devra être faite après 18hoo.

Seul le personnel en service dans l'enceinte du CNE devra accéder aux bâtiments les week-ends et les jours fériés, pour cela les vigiles en poste devront les identifier et consigner dans un registre dédié à cet effet l'heure d'arrivée et de départ.

3. Résultat attendu

Il est attendu de cette prestation, que le soumissionnaire assure la sécurité des biens et des personnes se trouvant dans l'enceinte des bâtiments abritant les services du Centre National d'Education.

4. Durée de la prestation

La prestation aura une durée de 10 mois.

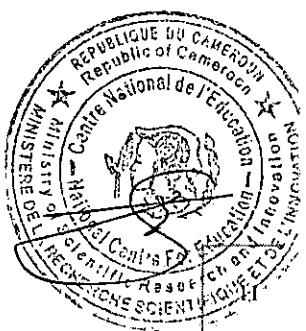
5. Profil des membres de l'équipe de travail

L'équipe sera constituée ainsi qu'il suit :

Poste	Nombre	Observations
Superviseur	02	Un superviseur pour l'équipe du jour et un autre pour l'équipe de nuit.
Gardiens	06 (03 pour l'équipe du jour et 03 pour l'équipe de nuit)	- être âgé de 20 au moins et de 45 ans au plus, - bonne constitution physique, - bonne moralité, - savoir lire et écrire le français ou l'anglais - être de nationalité camerounaise.

6. Lieux d'exécution de la prestation

Centre National d'Education.



III- 1. 2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)
	Ce prix rémunère un gardien du jour y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un gardien de nuit y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un superviseur du jour y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un superviseur de nuit y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère les frais de transport y compris toutes sujétions il est au forfait		
	Ce prix rémunère les frais de communication y compris toutes sujétions il est au forfait		
	Ce prix rémunère les autres charges y compris toutes sujétions il est au forfait		

III- 2.3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	U	Quantité	Prix. U.	Prix. T
01	Gardien de jour	homme/mois	03 x 10		
02	Gardien de nuit	homme/mois	03 x 10		
03	Superviseur de jour	homme/mois	1 x 10		
04	Superviseur de nuit	homme/mois	1 x 10		
05	Transport	FF	1		
06	Communication	FF	1		
07	Autres charges	FF	1		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5% ou 2,2%)					
TOTAL TTC					
Net à percevoir					

Arrêté le présent devis à la somme de FCFA TTC.

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....



Pièce IV: PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

LETTER-COMMANDE N° LC/ CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU _____

PASSEE APRES

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/ CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU ____ 2022

TITULAIRE: _____

ADRESSE : _____ FAX _____

N° R.C : _____

Compte bancaire : _____

OBJET : L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU
CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

LIEU DE LA PRESTATION : CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) à Yaoundé.

MONTANT _____ F CFA TTC

DELAI : DUX (10) MOIS

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du CNE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 612061

TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à percevoir	

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____



Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Chef du CNE dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____, son Directeur Général
Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

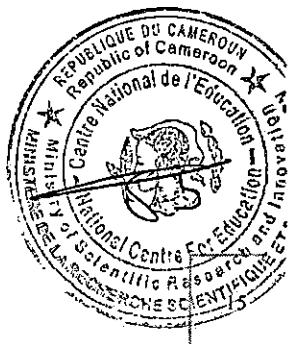
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES.....	15
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	17
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	19
CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS.....	20
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	21



CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du Centre National d'Education (CNE). La description de la prestation est indiquée dans les Spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC) ou Maître d'ouvrage**, est le Chef du Centre National d'Education. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef des Services Administratif et Financier du CNE ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est l'Agent public chargé des opérations de Comptabilité-matières du CNE;
- **Le Fournisseur** est le titulaire de la présente lettre-commande.

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est l'Autorité Contractante
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : l'Autorité Contractante
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable auprès du CNE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Chef des Services Administratif et Financier du CNE.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des clauses Administratives particulières et aux termes de références. ;
3. Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications techniques;



5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/11 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques du Cameroun ;
2. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021. portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
3. Le Décret n°2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
7. L'arrêté N°00000210/MINFI du 10 juin 2020 portant création d'une paierie générale et ses spécialités auprès de certains départements ministériels ;
8. la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat ET Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022;
9. Les normes en vigueur ;
10. D'autres textes spécifiques sur le gardiennage.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

7.1. Toutes communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant

7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payer.



8.2. Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution de la lettre-commande seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d’œuvre après avis de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur. (à adapter par rapport au type de prestation).

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Cette lettre-commande ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 Le prestataire utilisera le matériel approprié dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre-commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Non applicable.

11.3. Cautionnement d’avance de démarrage :

Non applicable



Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG complété)

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ francs CFA
- Montant de l'IR (5,5% ou 2,2%) : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR= _____ F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement de la somme de _____ francs CFA dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque : _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. L'Autorité Contractante n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant de la présente lettre-commande est payé par virement bancaire au compte _____ domicilié à _____

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG article 29 complété)

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

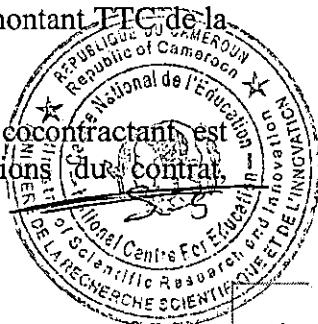
a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande.

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;



- Remise tardive des assurances ;

Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
 - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Non applicable

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est le Centre National d'Education

24.2. Le délai d'exécution des prestations, objet de la présente lettre-commande, est de dix (10) Mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des services tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

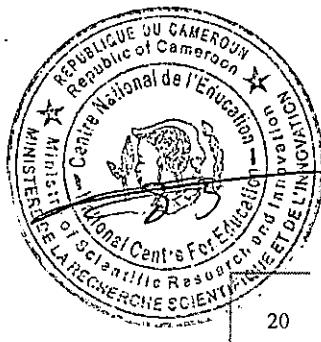
Non applicable.

26.2. Assurance

Non applicable.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Non applicable.



Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Non applicable.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Non applicable.

Article 30 : Réception (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité Contractante, à l’ingénieur, à l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant – Président ;
 2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
 3. L’Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du CNE - Ingénieur (Rapporteur). ;
 4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
 5. Le Prestataire – Membre
 6. Le représentant du MINMAP – Observateur ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

30.4. Cette réception tient lieu de réception définitive et marque la fin de la lettre-commande et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre-commande.

Article 31 : Documents à fournir après réception définitive (CCAG article 40 complété)

Des rapports trimestriels et un rapport annuel.

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

33.1. Pas de période de garantie.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG article 57)

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II de l'article 366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :



1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des fournitures non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;

Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 35 : Différends et litiges (CCAG article 61)

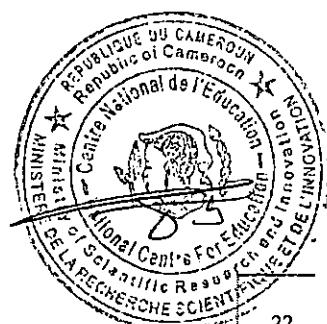
Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'ouvrage.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/ CNE/ CIPM-
MINRESI/ 2022 DU _____

APRES CONSULTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU

AVEC LA SOCIETE

POUR L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EST DE : DIX MILLIONS (10 000 000) FRANCS
TOUTES TAXES COMPRISSES.**

DELAI D'EXECUTION : DIX (10) MOIS

SIGNATURES

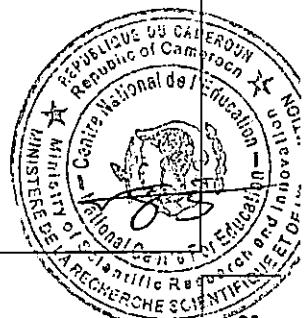
Lue et acceptée par le Cocontractant

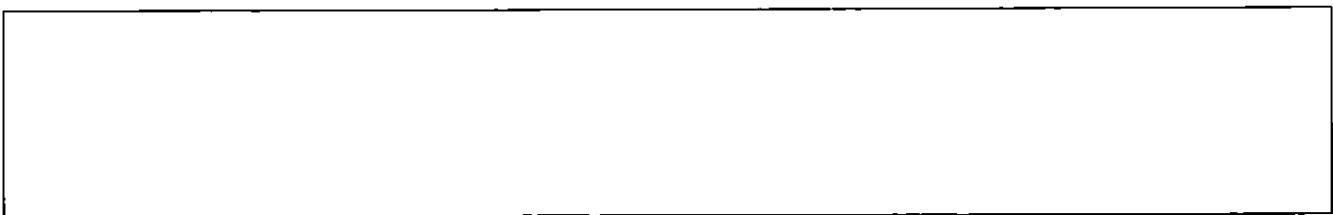
Yaoundé, le

**Signée par le Chef de Centre National d'Education,
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le _____

Enregistrement





Pièce V: FORMULAIRES TYPES

V-1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022

A : Monsieur le Chef du Centre National d'Education

Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de _____
F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises

F CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le
Compte du Candidat



V- 2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....



V- 3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

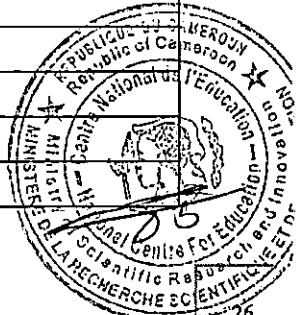
Eléments de conformité (Article 10, Page 8)	Soumissions			
Documents Page 7, Art 3				
a				
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				
m				
n				
o				
p				
Spécifications techniques				
Délai d'exécution				
Montant TTC				
Observations				

NB :

<u>Conformité</u>	<u>Notation binaire</u>
C= Conforme	Oui
NC=Non Conforme	Non

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature



V-4 Déclaration d'intention de soumissionner

(A insérer en annexe)

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Avis de consultation. n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Avis de Consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Directeur
Général



V-5 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumission offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné: «l'offre»).

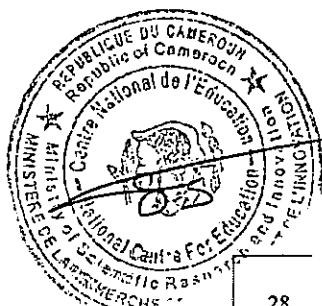
Nous[nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque](ci-dessous désigné Comme «la banque»), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions (s)a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANGE Bank Cameroun(BANGE CMR)	B.P: 34 692 Yaoundé
3	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
4	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun)	BP : 660, Dla
6	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
7	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
8	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
9	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE(CCA-BANK)	BP :30 388 Ydé
10	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
12	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
13	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
14	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
15	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
16	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
COMPAGNIES D'ASSURANCES		
17	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
18	AREA ASSURANCES	BP : 1 531 Dla
19	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A	BP : 2933 Dla
20	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
21	CPA S.A	BP: 54 Dla
22	NSIA Assurances S.A	BP: 2 759 Dla
23	PRO ASSUR S.A	BP: 5963 Dla
24	Prudential Beneficial General Insurances S.A	BP: 2328 Dla
25	ROYAL ONYX Insurance	BP: 12 230 Dla
26	SARR S.A	BP: 1 011 Dla
27	SAHAM Assurances S.A	BP: 11 315 Dla
28	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé

